



Eidgenössische Kommission gegen Rassismus
Commission fédérale contre le racisme
Commissione federale contro il razzismo
Cumissiun federala cunter il rassissem



Communiqué de presse

13 décembre 2005

Embargo :
13 décembre 2005, 11 hrs

La banque de données de la Commission fédérale contre le racisme présente la jurisprudence relative à la norme pénale antiracisme

La banque de données publiée par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) sur son site www.ekr-cfr.ch fait le point de la pratique juridique cantonale et fédérale relative à l'art. 261^{bis} CP. Les utilisateurs peuvent consulter les arrêts qui les intéressent et faire une recherche en fonction de différents critères tels que moyens d'infraction, groupes d'auteurs, groupes de victimes ou autres.

La banque de données offre au public intéressé et aux juristes la possibilité de rechercher des cas précis et d'avoir un aperçu de la jurisprudence établie jusqu'à présent à propos de la norme pénale antiracisme. Pour l'instant, la banque de données contient les jugements et les décisions prononcés entre 1995 et 2002 ; par la suite, elle sera mise à jour en permanence. Etabli avec l'accord des autorités judiciaires et des tribunaux compétents, ce recueil permet à la Commission d'entreprendre un monitoring à grande échelle.

Les actes énumérés à l'article 261^{bis} CP sont des infractions poursuivies d'office. Cela signifie que toute personne peut dénoncer au prochain poste de police ou aux autorités d'instruction un incident qui s'est déroulé en public et qu'elle a ressenti comme une infraction à cette disposition. Les autorités sont tenues de procéder à l'examen des faits et, si ceux-ci sont considérés comme suffisamment graves, d'engager une poursuite pénale.

Entre 1995 et 2002, 212 actes de discrimination raciale ont été portés devant une instance judiciaire ; ils se sont conclus par 277 décisions ou jugements. Dans à peu près la moitié de ces 212 cas, les autorités judiciaires ont décidé de ne pas entrer en matière, tandis que dans les autres cas, une poursuite pénale a été engagée. Parmi les 110 cas qui ont débouché sur un jugement définitif, plus de 80% se sont soldés par une condamnation des auteurs du délit. Dans le groupe des auteurs, on trouve des journalistes, des jeunes, des extrémistes de droite, dans celui des victimes figurent des Juifs, des personnes à la peau foncée et des étrangers discriminés en raison de leur origine. Le plus souvent, les actes de discrimination raciale ont été commis sous forme écrite, mais les insultes verbales ne sont pas rares.

COMMISSION FÉDÉRALE CONTRE LE RACISME

Pour tout renseignement:

Doris Angst, responsable du secrétariat de la CFR, tél. direct 031 324 12 83
e-mail: doris.angst@gs-edi.admin.ch



CFR, SG-DFI, Inselgasse 1, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 324 12 93, Fax +41 31 322 44 37, ekr-cfr@gs-edi.admin.ch, www.ekr-cfr.ch